

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE

Préfecture de la région

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
DU CENTRE

**ARRETE PREFECTORAL
REGIONAL**

en date du 13.3.95
enregistré le 13.3.95
sous le numéro 95.113

ARRETE

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
du bâtiment de l'ancienne chapelle du "Séminaire des Barbelés"
au COUDRAY (Eure-et-Loir)

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984, relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre entendue en sa séance du 26 janvier 1995 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le bâtiment de l'ancienne chapelle du "Séminaire des barbelés" au COUDRAY (Eure-et-Loir) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en désirer la préservation comme lieu de mémoire et en raison notamment de la place de l'abbé Franz STOCK dans l'histoire de la seconde Guerre Mondiale ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas laisser le bâtiment de l'ancienne chapelle du "Séminaire des barbelés" (Eure-et-Loir) sans protection juridique quelle que soit la suite donnée à la mesure proposée de classement ;

Centre de la Région Centre J. H. H. H. H.
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles
par délégation
Le Conservateur Régional des Monuments Historiques
Marc BOTLAN

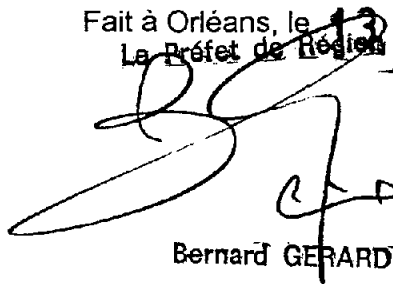
ARRETE

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le bâtiment abritant l'ancienne chapelle du "Séminaire des barbelés" au COUDRAY (Eure-et-Loir) situé sur la parcelle 122 de la section ZD, au lieu-dit "Les Perrottes" d'une contenance de 5 hectares 78 ares 85 centiares et appartenant à l'Etat depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2. - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4. - Il sera notifié au ministre de la Défense, au préfet du département et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 13 MARS 1995
Le Préfet de Région



Bernard GERARD